

CENTRE-VAL DE LOIRE

Indre-et-Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DE BIOTOPE



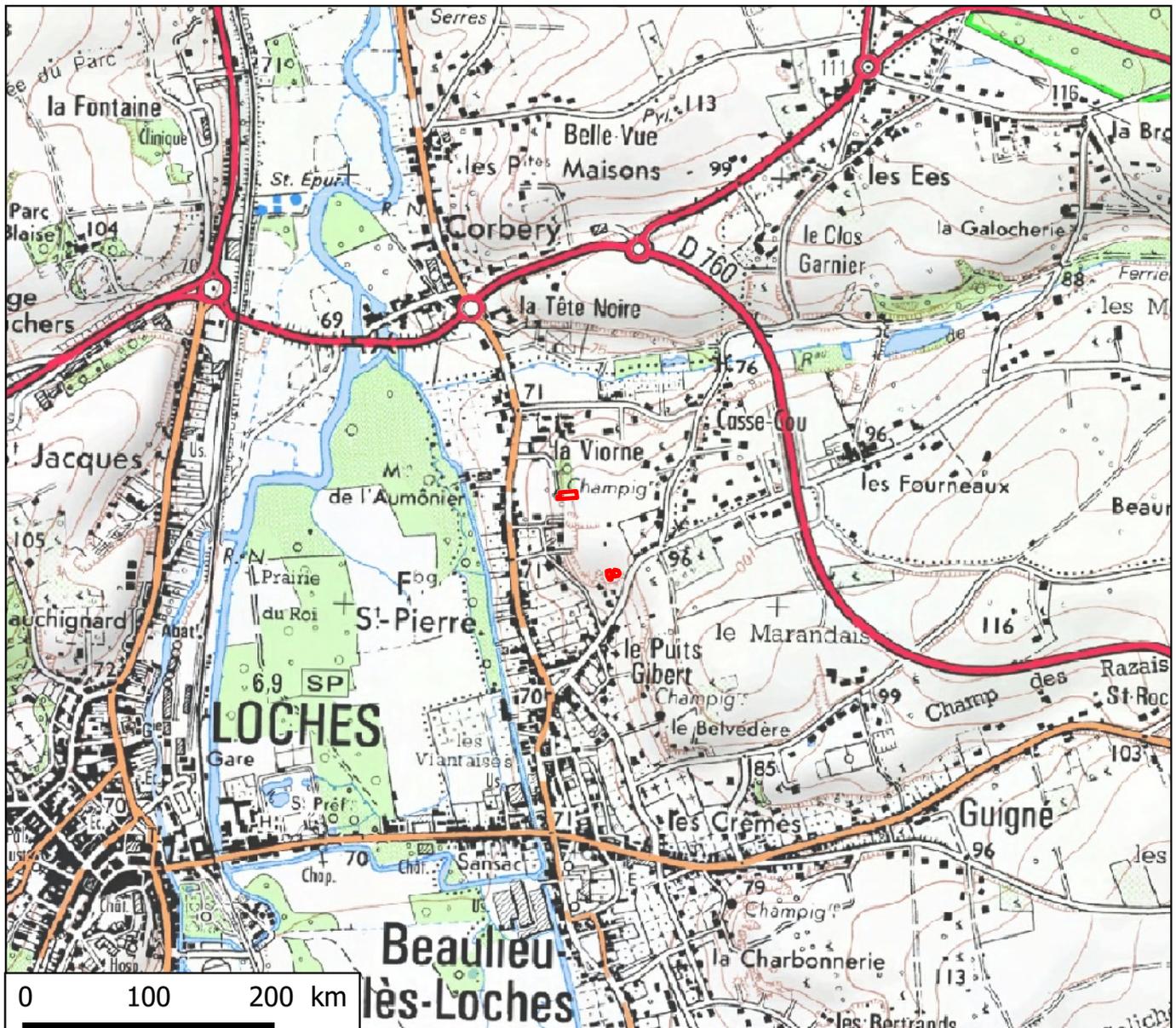
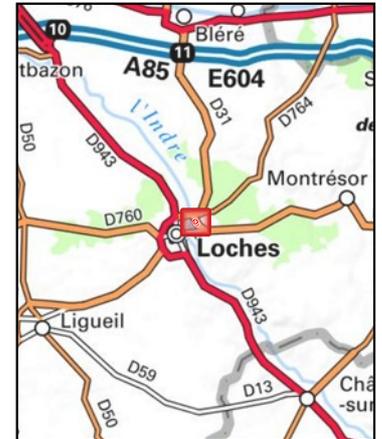
Nom : Caves de Puits Gibert

Communes concernées : BEAULIEU-LES-LOCHES

Date de l'arrêté : 01 octobre 2015

Intérêt : Faunistique (Chauves-souris)

Surface : 10 ares



Sources : IGN SCAN25, SCAN100® - Données MNHN, DREAL Centre-Val de Loire® - Réalisé en octobre 2016



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ
portant création d'une zone de protection de biotope
« Caves de Puits-Gibert » sur la commune de Beaulieu-Lès-Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et L.415-1 à L.415-5, ainsi que ses articles R.411-15 à R411-17 et R.415-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'avis en date du 30/05/2015 du Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre, propriétaire du site ;

Vu l'avis exprimé par le conseil municipal de Beaulieu-Lès-Loches par délibération en date du 24/11/2014 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 16/01/2015 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 18/02/2015 ;

Considérant que les caves de Puits-Gibert situées sur la commune de Beaulieu-Lès-Loches, abritent en période d'hibernation, des colonies de chauves souris dont les principales espèces sont : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand murin (*Myotis myotis*), le Murin à moustache (*Myotis mystacinus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), toutes espèces de chauves souris protégées au titre de l'article L.411.1 du code de l'environnement et figurant aux annexes II ou IV de la directive « Habitats-Faune-Flore » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1

Afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à l'hibernation, au repos ou à la survie des espèces de chauves-souris, il est décidé de protéger les sites souterrains des parcelles cadastrales section AB n°40, 42, 207, 208 et 209, dont la délimitation sur la carte IGN et parcellaire figure en annexe du présent arrêté, soit une superficie d'environ 1,7 hectares. Les accès au site sont l'entrée sud au lieu-dit « le Puits-Gibert » et l'entrée nord par l'impasse du Faubourg Saint-Pierre au lieu-dit « La Viorne » sur la commune de Beaulieu-Lès-Loches.

Article 2

Afin de prévenir l'altération de l'écosystème souterrain et des biotopes qui le composent par la modification de l'atmosphère interne des différentes cavités et la perturbation de la faune endogène, sont interdits :

- la pénétration et la circulation de personnes dans les parties souterraines sur l'ensemble de la zone de protection.

Cette disposition ne s'applique pas au propriétaire du site, à l'entretien de ce dernier, aux opérations annuelles de recensement à caractère scientifique, aux éventuelles opérations de sauvetage des chauves-souris ainsi qu'aux opérations de police ou de sécurité menées par les pompiers, le comité départemental de spéléologie, les agents de l'État ou les agents communaux de Beaulieu-Lès-Loches mandatés.

- l'utilisation dans les parties souterraines de moyens d'éclairage thermique type acétylène, torches ou bougies,
- l'obturation et la modification des puits d'aération inclus dans le périmètre de l'arrêté de biotope.

Article 3

Afin de prévenir la destruction ou la modification des parties souterraines du biotope, il est interdit :

- de créer de nouvelles entrées ou de porter atteinte au sol et aux parois de la cavité sans l'autorisation expresse des services de l'État et du propriétaire,
- d'utiliser des sources lumineuses ou sonores de quelque nature que ce soit à l'intérieur de la zone protégée, à l'exception de celles mises en œuvre lors d'opérations à caractère scientifique et de visites d'entretien et après autorisation du Préfet,
- de porter ou d'allumer du feu ou des systèmes fumigènes dans les parties souterraines ainsi qu'aux entrées du site,
- de réaliser tout type de dépôt susceptible d'entraîner une pollution de quelque nature que ce soit, en surface ou à l'intérieur du site.

Article 4

Tout projet de modification des ouvertures impactant les conditions de luminosité, de ventilation et de circulation devra faire l'objet d'un accord préalable du Préfet après avis de la structure en charge du suivi scientifique du site et du propriétaire.

Article 5

En raison des vibrations qu'ils sont susceptibles d'induire et pour prévenir les éventuels éboulements, les travaux de terrassement et d'extraction des matériaux sont interdits en surface pendant la période de reproduction des chauves-souris, soit d'avril à juillet. Des dérogations pourront être accordées, notamment dans le cadre de travaux de voirie, décidés par la mairie.

Article 6

Sont punies de peines prévues aux articles L.415-3 et suivants et R.415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 7

Des panneaux d'information comportant également l'affichage réglementaire de la protection de biotope pourront être mis en place aux deux entrées principales du site, après accord du Préfet.

Article 8

Les délais de recours auprès du tribunal administratif d'Orléans sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le maire de Beaulieu-Lès-Loches, le commandant du groupement de la gendarmerie d'Indre-et-Loire, les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la mairie de Beaulieu-Lès-Loches, insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée au maire de Beaulieu-Lès-Loches et au Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le - 1 OCT 2015
Le Préfet,



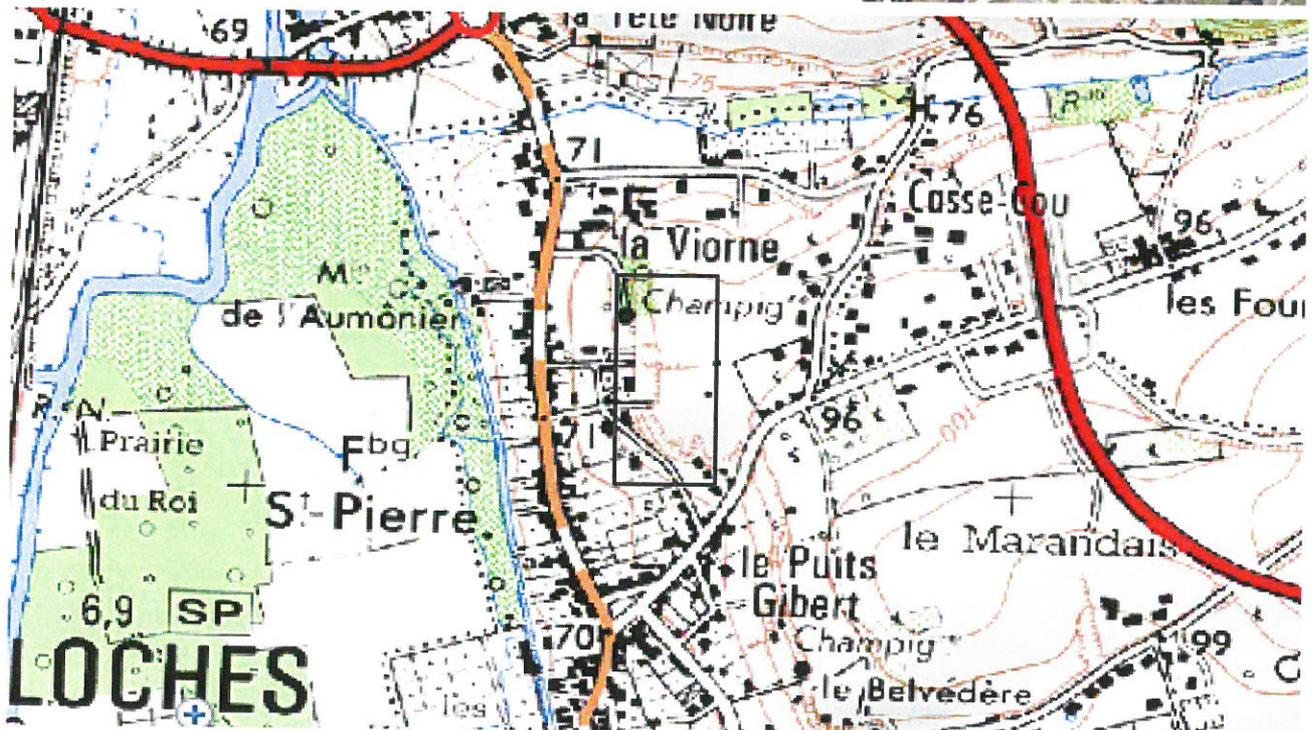
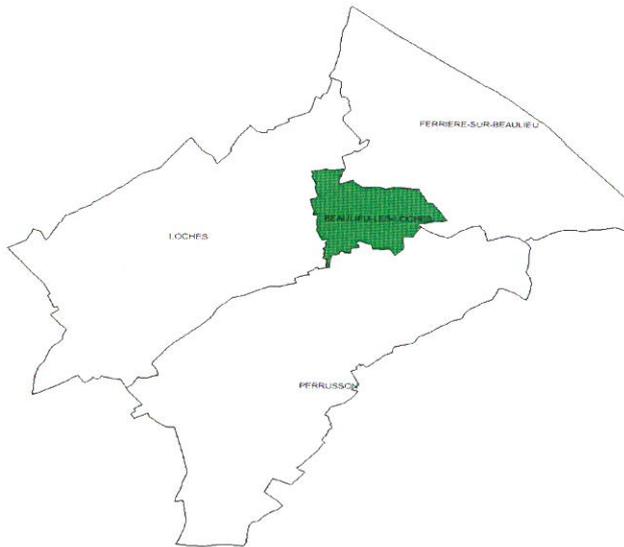
Louis LE FRANC

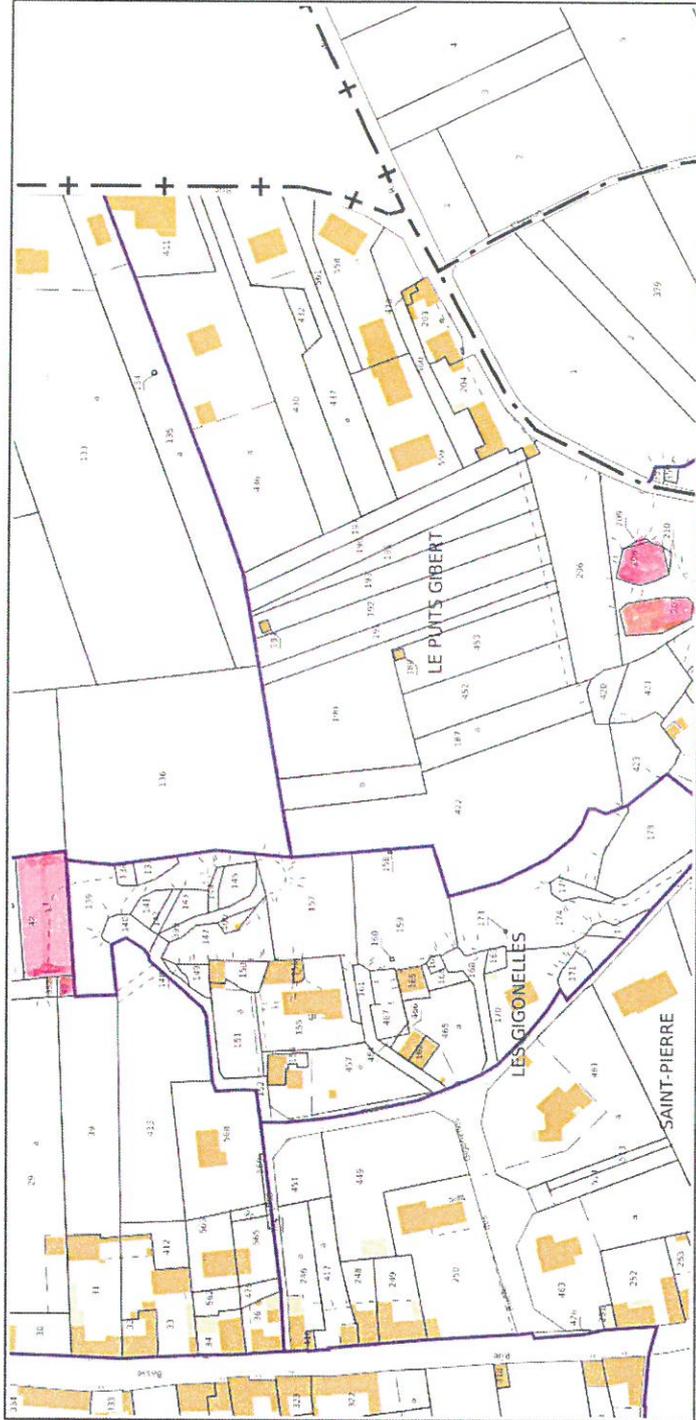


ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE



Nom : Caves de Puits-Gibert
Commune concernée : Beaulieu-lès-Loches
Date de l'arrêté :
Intérêt faunistique : Chiroptères





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral